

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à vingt-heures heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 21 juin 2019

Présents (12) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE, Louis
JALLAIS, Daniel BARBIERO et Mesdames Brigitte
ZUGAJ, Marie-Pierre DELAUNEY, Mariette SEMELIN
et Frédérique DURAND

Absents excusés (3) : Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à
Monsieur Philippe GALAN, Madame Aurore
POGORZELSKI qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BARBIERO et Madame Bernadette BOUYSSONNIE
qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Bâtiments communaux : point sur les travaux d'aménagement de la mairie et de l'ancien Prieuré en espace culturel intergénérationnel**
- 2. / Urbanisme : rétrocession de la voirie du lotissement « les hauts de Ségougnac » - Consorts Galinou à la commune de Moirax**
- 3. / Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**
- 4. / Ressources humaines : dérogation pour l'accueil d'un stagiaire mineur**
- 5. / Ressources humaines : versement d'une gratification à un stagiaire**
- 6. / Finances locales : révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année 2019-2020**
- 7. / Voirie communale : approbation de la convention d'entretien de la VC avec l'Agglomération pour 2019**
- 8. / Association : attribution d'une subvention à l'ADMR de Ste-Colombe-en-Bruilhois**

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

1 / Bâtiments communaux : point sur les travaux d'aménagement de la mairie et de l'ancien Prieuré en espace culturel intergénérationnel

Monsieur le Maire fait le point sur les deux projets d'aménagement des bâtiments communaux prévus au budget primitif de l'année 2019 :

1° - l'aménagement de la mairie pour mise aux normes d'accessibilité, accueil de l'agence postale (avec mutualisation du poste d'agent d'accueil) et divers aménagements intérieurs (salle des adjoints, ...)

2° - l'aménagement de l'aile ouest de l'ancien Prieuré en un espace culturel intergénérationnel (bibliothèque et médiathèque) et la rénovation de la salle des moines et de l'office

Il indique notamment que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé en avril mais a dû être relancé à deux reprises en raison de deux lots infructueux (maçonnerie et électricité).

Le rapport d'analyse des offres définitif doit être présenté par Monsieur Paul VO VAN, le maître d'œuvre, le 03 juillet prochain.

2 / Urbanisme : rétrocession de la voirie du lotissement « les hauts de Ségougnac » - consorts Galinou à la commune de Moirax

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les consorts Galinou ont obtenu le 03 juillet 1999 un permis pour aménager 9 lots destinés à la construction de maisons d'habitation, dans le quartier de Tacouet / Ségougnac.

Depuis cette date, tous les lots ont été vendus et bâtis à l'exception d'un seul qui a été conservé et divisé.

Après l'achèvement de la dernière maison, il précise qu'il a demandé aux consorts Galinou de régulariser la situation de la voirie desservant ces lots pour se conformer aux règles d'urbanisme prévalant pour les lotissements. (constitution d'une association syndicale chargée d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien des équipements communs du lotissement et en particulier de la voirie mais aussi du réseau d'évacuation des eaux pluviales, ...)

Cependant ce n'est que tout récemment qu'il a obtenu leur accord pour régulariser la situation et in fine opter pour une rétrocession de la voirie privée dans le domaine public de la commune, dans le cadre d'un transfert à l'amiable.

Cette cession a été convenue entre les parties moyennant l'euro symbolique.

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Monsieur le Maire précise également que l'association syndicale a été constituée et que tous les colotis ont donné à l'unanimité leur accord pour la rétrocession à la commune des parcelles

correspondant à la voirie et à l'assiette du terrain assurant l'évacuation des eaux de pluie, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue à la mairie le 21 juin 2019.

Il précise en outre que plusieurs devis ont été établis par l'association syndicale pour la remise en état de la voirie. La somme correspondante a ensuite été consignée auprès du notaire, maître Jérôme ROUX.

Le principe qui a été retenu entre les parties est que la commune réalise elle-même les travaux de voirie avec la somme consignée chez le notaire.

Monsieur le Maire demande à présent l'accord du conseil municipal pour accepter dans ces conditions la rétrocession à la commune par les consorts Galinou de la voirie privée du lotissement et du terrain nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et une abstention : Louis JALLAIS) :

- D'accepter le principe de la rétrocession à la commune de Moirax des parcelles cadastrées à la section A n° 1232 et 1201 pour une contenance totale de 2 050 m² correspondant à la voirie du lotissement « les hauts de Ségougnac » et de la parcelle cadastrée section A n° 1233 d'une contenance de 951 m² correspondant à l'assiette du terrain servant à l'évacuation des eaux pluviales moyennant l'euro symbolique pour ces deux cessions, aux deux conditions suivantes :
 - o La somme nécessaire à la remise en état de la voirie devra être consignée chez le notaire
 - o L'association syndicale régulièrement constituée vote pour les cessions de toutes ces parcelles, à la majorité qualifiée

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés afférents devant Maître Jérôme ROUX.

3 / Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Il expose ainsi que le service technique fait face depuis plusieurs années à un accroissement important de ses tâches (entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des installations ouvertes au public, ...)

Cet accroissement est notamment lié à l'acquisition récente d'un bâtiment, l'ancien Prieuré, comportant plus de 500 m² de surface à entretenir et de son parc attenant de 2 hectares.

L'ensemble des tâches incombant au service technique ne pouvant plus aujourd'hui être assumées par un seul poste, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2019 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et des installations ouvertes au public.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux / catégorie C) à compter du 1^{er} juillet 2019,
- que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2019

4 / Ressources humaines : dérogation pour l'accueil d'un stagiaire mineur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service technique de la commune accueille en stage un jeune lycéen scolarisé au Lycée professionnel agricole de Sabres dans les Landes, Matiss CHEMINAIS, pour 4 semaines, du 17 juin au 12 juillet 2019.

S'agissant d'un mineur âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle, certains travaux qui lui sont confiés durant son stage sont réglementés ou interdits par le code du travail (utilisation d'un tracteur-tondeuse, d'une tondeuse et d'un taille-haie)

Pour lui permettre de poursuivre ces travaux, une dérogation est au préalable nécessaire et pour ce faire une délibération de dérogation doit être prise par le Conseil municipal.

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Elle précise :

- 1° - Le secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil : administration générale
- 2° - Les formations professionnelles assurées : paysagiste
- 3° - Les différents lieux de formation connus : bourg de Moirax
- 4° - Les travaux interdits : utilisation d'un tracteur-tondeuse, d'une tondeuse et d'un taille-haie
- 5° - La fonction de la personne compétente chargée d'encadrer le jeune : Monsieur Jérôme SCIE, adjoint technique, responsable du service technique

Cette délibération sera ensuite soumise à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) pour avis ainsi qu'au CHSCT (article 5-7 du décret 85-603).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée :

- qu'un document unique d'évaluation des risques professionnels a déjà été élaboré et approuvé en conseil municipal
- que le jeune été informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier
- que l'encadrement du jeune est confié à Monsieur Jérôme SCIE, responsable du service technique mais également assistant de prévention
- qu'un certificat médical d'aptitude au stage a été délivré au jeune
- qu'une autorisation provisoire a été obtenue auprès de l'Agent chargé des Fonctions d'Inspection (Monsieur Albin LINGAUD) pour permettre au jeune de démarrer son stage (courriel du 23 mai 2019)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de demander une dérogation pour les travaux interdits et réglementés (utilisation d'un tracteur-tondeuse, d'un taille-haie et d'une tondeuse) que le jeune Matiss CHEMINAIS sera amené à exécuter dans le cadre de son stage au service technique de la commune, du 17 juin 2019 au 12 juillet 2019

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

5 / Ressources humaines : versement d'une gratification à un stagiaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Elodie COLLIN a effectué un stage à la mairie de Moirax du 09 janvier au 30 avril 2019 dans le cadre de sa préparation au diplôme universitaire « *carrières territoriales en milieu rural* ».

Il rappelle également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire n'est obligatoire que dans le cas où le stage effectué dure plus de 2 mois et de 308 heures, ce qui n'a pas été le cas avec Madame Elodie COLLIN (240 heures).

Il propose néanmoins de lui octroyer une gratification de 500 euros pour la récompenser des services rendus à la commune pendant son stage.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

Vu la loi du 10 juillet 2014

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L612-11 du code de l'éducation nationale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification de 500 euros (rémunération non soumise à cotisations et contributions sociales, compte tenu du montant) à Madame Elodie COLLIN en récompense du stage effectué à la mairie de Moirax, dans le cadre de sa préparation au diplôme universitaire « *carrières territoriales en milieu rural* » qui s'est déroulé du 08 janvier au 30 avril 2019.
- Dit que les crédits correspondants ont bien été prévus au budget 2019

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

6 / Finances locales : révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année 2019 - 2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2018/2019 la modulation tarifaire a été reconduite pour la quatrième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2018/2019:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2018 :

Base budgétaire : compte administratif 2018
Base jours école : 159 jours de classe
47 jours de centre de loisirs
206 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 695.43):	423.86
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3943.48) :	985.87
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 8694.65) :	869.47
- Gaz cantine :	383.88
- Divers équipements pour cantine	665.78
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 000.00
TOTAL...	4 328.96
soit 4 328.86 € de charges à caractère général x 159/206 =	<u>3 278.17 €</u>
- Société de ménage (artisan du n) (1192.08 €TTC/mois x10%=surface cantine):	<u>1 430.50 €</u>
- Alimentation :	26 398.14
(14 000 repas servis à l'école / dont 1 700 au CdL environ) Soit pour l'école uniquement	<u>23 192.65 €</u>

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 31 171.94 x 159/206 =	24 059.90
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands : 1 h lundi et mardi) : 14 079.37 x 8/16 =	7 039.19
- N. SAGNET (idem) 12 705.66 X 8/16 =	6 352.83
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 30 881.81 x 4/35 =	3 529.35

Total : **40 981.27 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2018 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **68 882.59 €**

Sachant qu'environ 14 000 repas (école) ont été servis en 2018 dont environ 300 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2018 à environ:

$$68\,882.59 / 14\,000 = \quad \mathbf{4.92 \text{ euros}}$$

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation, il propose d'augmenter de 2% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel, soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif 2018/2019 <small>(pour mémoire)</small>	Tarif 2019/2020 <small>(soit +2% pour les tranches n°1 à 6 et +0.6 % pour la tranche 7)</small>
1	Jusqu'à 500	1.65	1.69
2	De 501 à 770	2.18	2.22
3	De 771 à 940	2.74	2.80
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.28	3.35
5	De 1201 à 1400	3.83	3.91
6	De 1401 à 1800	4.37	4.46
7	De 1801 à XXX	4.92	4.95

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et une contre : David GREGOIRE) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le tarif du repas pour les adultes qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2018/19 à 5.84 €.

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer pour l'accueil périscolaire une modulation tarifaire pour répondre aux exigences de la CAF et continuer à percevoir la prestation de service ordinaire, soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Propositions de tarifs 2019/2020	
		Une journée d'AP	Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)
1	De 0 à 940	1.35	13.50
2	De 941 à 1 200 (revenus médians)	1.80	18
3	Plus de 1201	2.25	22.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2019/2020

7 / Voirie communale : approbation de la convention d'entretien de la voirie communale avec l'Agglomération d'Agen pour 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

(y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 29/11/2018.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

8 / Association : attribution d'une subvention à l'ADMR de Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'ADMR du Bruilhois, domiciliée 5, rue du Rivelin à Saint-Colombe-en-Bruilhois.

En effet, cette association intervient régulièrement depuis quelques années auprès des habitants de la commune ainsi que sur une quinzaine d'autres communes, en proposant les services suivants :

- Garde d'enfants à domicile
- Livraisons de repas
- Ménage- repassage
- Petit bricolage – petit jardinage
- Services pour personnes en situation de handicap
- Services pour séniors
- Soutien aux familles

Elle offre, par ailleurs un soutien précieux et des conseils avisés en matière d'aide sociale dès que le besoin s'en fait sentir.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 250 euros à cette association au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association « ADMR de Saint-Colombe-en-Bruilhois » au titre de l'année 2019
- de prévoir la dépense au BP 2019

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Daniel BARBIERO relève que les poids lourds sont de plus en plus nombreux à circuler sur la route départementale 268.

Compte-rendu de la SEANCE du 26 juin 2019

Il pose la question de savoir si des panneaux de signalisation peuvent être posés pour en limiter le flux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.